



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer de la prostate

Question écrite n° 32076

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le traitement médicamenteux des malades atteints d'un cancer étendu de la prostate. La molécule jevtana, produite par le laboratoire français Sanofi, a été reconnue par la Commission de transparence comme permettant « une amélioration du service rendu modérée ». Les oncologues sont unanimes sur les bienfaits de ce médicament jugé comme « sans équivalent » à l'heure actuelle, mais il est aujourd'hui toujours indisponible pour les patients après avoir été temporairement autorisé jusqu'en décembre dernier. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions souhaite mettre en place le Gouvernement afin de rendre ce médicament disponible sur le marché le plus rapidement possible alors même qu'il est aujourd'hui disponible aux États-unis et en Europe.

Texte de la réponse

La spécialité pharmaceutique JEVTANA®, inscrite au remboursement depuis le 27 mars 2012 (arrêté du 22 mars 2012 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics), est désormais inscrite sur la liste en sus et ce, depuis la publication au journal officiel du 30 juillet 2013 de l'arrêté du 22 juillet 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Faure](#)

Circonscription : Gironde (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32076

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7036

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11262